



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/06/2023
Numéro de dépôt : 2023/6877
Type d'acte : Acte notarié
Cession de parts

Déposant :

Nom/dénomination : COPACABANON
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 839 039 997
N° gestion : 2018 B 01020



29 mars 2023

CESSION DE PARTS

Par les Cts PELLEGRINI et la société APTUS

Au profit de M. DEVASINI
(SAS COPACABANON)



Handwritten signature or mark.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
NICE
Le 12/04/2023 Dossier 2023 00007541, référence 0604P61 2023 N 00752
Enregistrement : 1025 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Mille vingt-cinq Euros
Montant reçu : Mille vingt-cinq Euros

Diaba TRAORE
Agente principale
des Finances Publiques

102219906

FRB/FA/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT NEUF MARS

A NICE (Alpes-Maritimes), 49, Boulevard Victor Hugo, au siège de
l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Franco BUCCERI, Notaire associé de la Société Civile
Professionnelle «Carol DOMENGE, Franco BUCCERI, Xavier CAFLERS, Vincent
SAUVAGE » titulaire d'un Office Notarial sis à NICE (06000), 49, Boulevard
Victor Hugo, soussigné,

A REÇU le présent acte contenant CESSION D'ACTIONS à la requête de :

ONT COMPARU

Monsieur [REDACTED], époux de Madame [REDACTED]
demeurant [REDACTED]
Né à NICE (06000) [REDACTED].
Marié à la mairie de NICE (06000) le [REDACTED] sous le régime de la
communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.
est présent à l'acte.

Monsieur [REDACTED] époux de Madame [REDACTED]
demeurant [REDACTED]
Né à NICE (06000) [REDACTED]
Marié à la mairie de JAKARTA (INDONESIE) le [REDACTED] sous le
régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Non présent à l'acte mais représenté par Monsieur [REDACTED]
suivant pouvoir ci-annexé.



[Signature]

La Société dénommée **APTUS**, Société à responsabilité limitée au capital de 1000,00 €, dont le siège est à NICE (06100), 5 BOULEVARD FREDERIC SPERLING, identifiée au SIREN sous le numéro 818550592 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE CEDEX, représentée par son gérant et associé unique Monsieur Philippe VO, ici présent.

D'une part, ci-après dénommés aux présentes sous le vocable " CEDANT "

Monsieur Giancarlo **DEVASINI**, gérant de société, époux de Madame [REDACTED] demeurant à LUGANO (SUISSE) Via Co [REDACTED]
Né à TURIN (ITALIE) le 30 avril 1964.

Marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître Aldo FERRINI, notaire à LUGANO (Suisse) le 11 décembre 2020, préalable à son union célébrée à LUGANO (SUISSE), le 16 décembre 2020

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité italienne.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

Non présent mais représenté par Madame Fabienne AMEUR, clerk de notaire, demeurant à NICE (06000) 49 boulevard Victor Hugo, suivant procuration ci-annexée.

D'autre part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable " CESSIONNAIRE "

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
 - Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquiescer prévue par l'article 225-26 du Code pénal.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.



Philippe VO